

Barème des tarifs pour 2025

Le barème des tarifs répertorie les prix des solutions et services technologiques de l'UPU fournis aux opérateurs désignés par le Centre de technologies postales (CTP) de l'UPU. Ces prix sont périodiquement révisés par la Coopérative télématique, l'organe directeur subsidiaire financé par les utilisateurs du CTP, conformément à l'article 33 du Règlement intérieur de la Coopérative télématique.

De plus, à la suite des décisions prises par le Conseil d'exploitation postale (CEP) et le Conseil d'administration (CA) de l'UPU, les solutions et services technologiques de l'UPU sélectionnés sont aussi mis à la disposition des partenaires publics et privés des opérateurs désignés, également appelés « acteurs du secteur postal élargi ». Ce terme intègre tous les acteurs de la chaîne logistique postale de l'UPU, comprenant les transporteurs, les organisations douanières et les manutentionnaires au sol.

Pour finir, dans le cadre du programme UPU-TechCert, tous les prestataires de solutions informatiques des opérateurs désignés peuvent bénéficier d'une certification de leurs interfaces technologiques avec les solutions technologiques de l'UPU.

Références bancaires

Credit Suisse – 3000 BERNE 1 (SUISSE)	
Numéro de compte	143996-61-10
Code SWIFT	CRESCHZZ80A
Clearing	4835
IBAN	CH48 0483 5014 3996 6101 0

Attention: pour réduire le risque de fraude bancaire, il est vivement recommandé de vérifier systématiquement les références bancaires susmentionnées par rapport aux informations contenues dans le barème des tarifs publié sur le site Web de l'UPU (upu.int/ptc/soc).

Adresse

Pour tout complément d'information, veuillez contacter la **Direction du CTP – Appui à la gestion:**

Centre de technologies postales
Bureau international de l'UPU
Weltpoststrasse 4
3015 BERNE
SUISSE

Téléphone: +41 31 350 31 11

Télécopie: +41 31 352 43 23

Adresse électronique: ctp.facturation@upu.int

Indice du revenu national brut

Un certain nombre de prix pour les produits et services sont indexés sur le revenu national brut (RNB) (tel que présenté dans [la classification de la Banque mondiale](#)) du pays dans lequel l'opérateur désigné opère. Les territoires appartenant au groupe de RNB de niveau 1 sont classés dans le groupe de RNB de niveau 2.

L'indice du RNB est uniquement applicable aux opérateurs désignés.

1. Mission et projets de développement

1.1 Projets de développement

Pour les non-membres de la Coopérative télématique, un supplément de 30% sera appliqué.

Domaine	Coûts journaliers (en CHF) ¹
Développeur/testeur/rédacteur technique	730
Développeur/testeur/rédacteur technique en externe	1150
Gestion de projet/permanence assistance ²	850

1.2 Mission

Pour les non-membres de la Coopérative télématique, un supplément de 30% sera appliqué.

Activité	Groupe de RNB	Tarif de consultation par jour-personne (en CHF)	Tarif spécial de consultation pour les projets de plan de développement régional, par jour-personne (en CHF)
Tous types de mission	1 ou 2	760	760
Études, mise en œuvre et extensions (nouvelle fonctionnalité)	3	600	500
	4	500	450
Missions de suivi (formation opérationnelle et technique, migrations)	3 ou 4	450	450

- Les tarifs d'une étude sur site standard pour International Postal System (IPS) sont calculés pour douze jours-personnes et cinq jours sur place.
- Les tarifs des missions standard de mise en œuvre d'IPS sont calculés pour vingt jours-personnes et dix jours sur place.
- Les tarifs des missions standard de mise en œuvre du système de déclaration en douane (CDS) sont calculés pour huit jours-personnes et cinq jours sur place.
- Les tarifs de mise en œuvre du transfert sécurisé d'informations financières par voie électronique (STEFI) sont calculés pour quatorze jours-personnes et quatre jours sur place.
- Les journées d'une mission standard de consultation couvrent huit heures de travail. Des heures supplémentaires peuvent être convenues si nécessaire.
- Les tarifs des missions de suivi doivent être calculés en fonction de la préparation, de la charge de travail sur site et du suivi nécessaires pour la mission sur la base des tarifs journaliers.
- L'indemnité journalière de subsistance et les frais de transport seront facturés en sus du tarif de consultation.
- L'indemnité journalière de subsistance est fondée sur le barème de la Commission de la fonction publique internationale (icsc.un.org).
- Les frais de formation à Berne (préparation incluse) seront facturés par jour de consultation et partagés entre les membres des opérateurs participant à la session.
- Les projets et méthodologies des plans de développement régional peuvent être consultés sur le site Web de l'UPU (www.upu.int).

¹ Les coûts journaliers couvrent huit heures de travail. Des heures supplémentaires peuvent être convenues si nécessaire.

² Durant les week-ends (du vendredi à 19 heures jusqu'au lundi à 7 heures, heure suisse), un supplément de 25% sera facturé pour les permanences effectuées entre 7 et 19 heures et un supplément de 50% sera facturé pour les permanences entre 19 et 7 heures.

2. Services financiers

2.1 PosTransfer: International Financial System (IFS), IFS Shared Cloud, STEFI et plate-forme d'interconnexion de l'UPU (UPU-IP) – Tarifs

Pour les non-membres de la Coopérative télématique, un supplément de 30% sera appliqué.

Frais des services informatiques – IFS, STEFI ou interface de programmation d'application (API) UPU-IP³

Selon le volume mensuel des paiements postaux internationaux

Gamme mensuelle (nombre de transactions)		Frais en sortie (en CHF/transaction)	Frais en entrée (en CHF/transaction)
1	50	0,40	0,30
51	1000	0,35	0,20
1001	5000	0,30	0,15
5001	20 000	0,20	0,10
20 001	100 000	0,12	0,06
100 001	Pas de limite	0,02	0,01

Montant annuel minimal: 200 CHF

Produits complémentaires (frais annuels)

Prix (en CHF/an)

IFS Shared Cloud ⁴		20% de supplément sur tous les frais indiqués dans le tableau précédent
Interconnexion Eurogiro		Gratuit
PPS*Clearing		Gratuit
IFS mobile et API IFS		Gratuit
Réseau privé virtuel (VPN) avec liaison en mode tunnel	Pour IFS ou STEFI	2400
API publique (par serveur externe avec certificat)		100

IFS – Module national (frais annuels)

Frais liés au trafic des paiements postaux intérieurs (nationaux)

	Volume (paiements postaux)	Prix (en CHF)	Frais équivalents par paiement postal si le pack est entièrement utilisé (en CHF/paiement postal)
Pack minimal ⁵	10 000	1000	0,100
Pack 1 ⁵	10 000	1000	0,100
Pack 2 ⁵	25 000	2200	0,088
Pack 3 ⁵	50 000	4000	0,080
Pack 4 ⁵	100 000	7500	0,075

³ Comme indiqué dans la lettre du Bureau international 4570(DPRM.SFP) du 23 juin 2020, les exemplaires d'IFS et de STEFI installés localement ne sont plus pris en charge depuis janvier 2022. Les nouveaux utilisateurs ne peuvent pas installer ces versions logicielles. Tous les utilisateurs existants doivent effectuer la migration vers IFS Shared Cloud ou intégrer UPU-IP via des API.

⁴ Le supplément pour bénéficier des services d'IFS Shared Cloud (infrastructure matérielle, logicielle et services d'hébergement) est appliqué pour chaque transaction de paiement postal international partant et entrant ainsi que sur le montant annuel minimal.

⁵ Les packs sont valables pendant une année civile. La combinaison de plusieurs packs relève de la responsabilité de l'opérateur désigné.

Services en nuage

Les solutions logicielles de l'UPU peuvent être installées localement ou être fournies comme solutions de service logiciel (SaaS) via la plate-forme en nuage gérée par l'UPU. Les prix relatifs aux services en nuage varient en fonction de la configuration désirée et, en particulier, des demandes relatives au matériel informatique, au nombre d'utilisateurs connectés simultanément et aux options visant à assurer pleinement les plans de continuité des activités. Chaque offre de services en nuage est par conséquent adaptée aux besoins des postes qui le souhaitent. Le CTP propose également une offre «Shared Cloud» (cloud partagé) afin de réduire les coûts au minimum, comme indiqué dans le tableau ci-dessus (Frais des services informatiques). Veuillez prendre contact avec le CTP pour plus d'informations.

2.2 Facturation – Services financiers

Règles de facturation et décisions concernant le déploiement d'International Financial System

Une fois l'application installée, l'opérateur désigné doit payer une redevance annuelle couvrant les frais de maintenance et de mise à jour. Une redevance annuelle est aussi appliquée pour l'utilisation du réseau PosTransfer (les montants facturés aux utilisateurs sont établis en fonction de la quantité des messages échangés).

La date de l'installation sur site de l'application ne correspond pas forcément à la date de sa mise en œuvre (date de mise en production). La redevance annuelle couvre la période commençant le premier jour du mois suivant l'installation de l'application (frais calculés proportionnellement au montant de la redevance annuelle standard).

Frais annuels concernant les applications et les services

Les montants dus au titre des applications et des services sont exigibles chaque année, dans un délai de trente jours à compter de la date de la facture. Les factures sont envoyées chaque année en janvier et correspondent aux montants dus pour l'année en cours. Les frais annuels couvrent les coûts liés à l'envoi automatique des nouvelles versions des logiciels proposés par le CTP.

Frais de communication en fonction du volume

Les frais de communication liés à PosTransfer sont facturés au moins une fois tous les trois mois.

Paiement des factures

Toutes les factures émises par le CTP doivent être réglées dans un délai de trente jours à compter de leur date d'émission.

Important – Procédure concernant les factures impayées

Sont considérées comme dettes arriérées toutes les factures relatives aux cotisations, aux contributions à un financement, aux redevances facturées selon le barème des tarifs et aux frais de licence qui n'ont pas été réglés dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date d'émission des factures. Au terme de ce délai, un intérêt sera facturé pour toute dette arriérée. Le non-paiement des sommes dues sera assorti d'intérêts dont le montant est crédité au budget du CTP et dont le taux annuel est spécifié dans le Règlement général de l'UPU ou, subsidiairement, dans les Règlements financiers de l'UPU.

Taxe sur la valeur ajoutée (et autres frais supplémentaires)

Les frais n'incluent pas la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et/ou les autres frais supplémentaires payés par le titulaire conformément à sa législation nationale.

3. Services postaux et douaniers

3.1 International Postal System (IPS), POST*Net Gateway (PNG), IPS.post – Tarifs

Pour les non-membres de la Coopérative télématique (opérateurs désignés), un supplément de 30% sera appliqué.

Groupe de RNB		IPS
		<i>Par serveur national (en CHF/an)</i>
1 – Revenu élevé ⁶		36 000
2 – Revenu moyen supérieur		21 500
3 – Revenu moyen inférieur		16 000
4 – Bas revenu et pays les moins avancés		7500
IPS.post		Prix (en CHF)
Pour un maximum de 6000 envois partants par classe de courrier et 20 utilisateurs		2300
Utilisateurs supplémentaires (plus de 20 utilisateurs), par nouvel utilisateur		200
Envois partants supplémentaires par catégorie de courrier (plus de 6000 envois), par envoi		0,10
Produits complémentaires		Prix (en CHF/an)
QCS (Quality Control System) Mail		Gratuit
GTT (Global Track and Trace)		Gratuit
Tunnel VPN	Pour IPS ou PNG	2400
Serveurs supplémentaires connectés au serveur national	Pour IPS	2000
IPS Web Client par serveur	Pour IPS	3500
IPS Web Tracking	Pour IPS	1000
Scanner portatif	Pour IPS	3000
API publique (par serveur externe avec certificat)		100

⁶ Les membres de la Coopérative télématique appartenant au groupe de RNB de niveau 1 et ayant moins de 50 000 envois par an pour l'utilisation d'IPS seront reclassés dans le groupe de RNB de niveau 2.

3.2 Domestic Postal System (DPS) – Tarifs

Pour les non-membres de la Coopérative télématique (opérateurs désignés), un supplément de 30% sera appliqué.

Le barème des tarifs du DPS est indexé sur les critères économiques suivants:

1. Produit intérieur brut (PIB) par habitant (en dollars des États-Unis courants), selon les Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale
(donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.PCAP.CD)
2. Recettes d'exploitation postale (en DTS), issues des statistiques officielles de l'UPU
(www.upu.int/fr/Union-postale-universelle/Activités/Recherche-et-publications/Statistiques-postales)
3. Nombre total d'employés, issu des statistiques officielles de l'UPU (des estimations sont disponibles en cas de données manquantes ou non divulguées)
(www.upu.int/fr/Union-postale-universelle/Activités/Recherche-et-publications/Statistiques-postales)

Le prix du pack utilisateur, entre le prix plancher et le prix plafond, est déterminé à partir d'un indice unique calculé à partir des trois critères économiques indiqués ci-dessus.

Le tableau ci-dessous indique les prix plancher et plafond pour chaque pack:

	<i>Pour 1000 utilisateurs au maximum (en CHF/an)</i>	<i>Pour 2000 utilisateurs au maximum (en CHF/an)</i>	<i>Pour 5000 utilisateurs au maximum (en CHF/an)</i>	<i>Pour 10 000 utilisateurs au maximum (en CHF/an)</i>	<i>Pour 25 000 utilisateurs au maximum (en CHF/an)</i>	<i>Pour un nombre illimité d'utilisateurs (en CHF/an)</i>
Prix plancher	12 000	14 000	16 000	18 000	20 000	22 000
Prix plafond	120 000	140 000	160 000	180 000	200 000	220 000

3.3 Système de déclaration en douane (CDS) – Tarifs

Pour les non-membres de la Coopérative télématique (opérateurs désignés), un supplément de 30% sera appliqué.

Pour tous les utilisateurs avec leur boîte aux lettres EDI pour les messages douaniers (xx501) sur des réseaux autres que POST*Net, la redevance annuelle pour le CDS correspond au montant annuel maximal en fonction du volume. Les déclarations faites en phase de test ne seront pas facturées.

La tarification du CDS est divisée en deux options:

Option 1 du CDS

Utilisation complète de l'application, y compris l'application pour la saisie de données électroniques préalables (EAD) dans les déclarations en douane pour Android ou iOS

	Logiciel du CDS ⁷		Option des vérifications de conformité ^{8, 9}	Redevance annuelle plafonnée avec l'option des vérifications de conformité ¹⁰ (en CHF)
	Frais par déclaration (entrante/sortante) (en CHF)	Redevance annuelle plafonnée (en CHF)	Frais par déclaration (entrante/sortante) (en CHF)	
1 – Revenu élevé	0,03	36 000	0,01	45 100
2 – Revenu moyen supérieur	0,03	21 500	0,01	27 500
3 – Revenu moyen inférieur	0,03	7000	0,01	9000
4 – Bas revenu et pays les moins avancés	0,03	3000	0,01	3850

Option 2 du CDS

«CDS en tant que générateur EDI» peut être fourni avec CDS.post, CDS Local et CDS Cloud.

Frais par déclaration ou instruction (entrante/sortante) (en CHF)	Redevance annuelle plafonnée (en CHF)	Nombre équivalent de déclarations ou d'instructions (entrante/sortante) lorsque le plafond est atteint
0,02	150 000	7 500 000

La redevance ne dépend pas du groupe de RNB de l'utilisateur et est mise à la disposition des acteurs du secteur postal élargi en tant qu'API publique (CDS hébergée par le CTP).

⁷ Redevance annuelle minimale de 500 CHF.

⁸ Inclut les services (fournis par des prestataires commerciaux) pour la recherche de codes du Système harmonisé (SH), les interdictions et les restrictions, et les parties non autorisées.

^{9,10} Le plafond dépend du fournisseur choisi. Veuillez nous contacter pour en savoir plus

CDS.post

Les principes ci-après sont appliqués:

- **Volume:** le plafond financier des pays du groupe 1 de la classification par RNB (actuellement 1 200 000 déclarations par an) est utilisé comme limite technique à partir de laquelle la transition depuis CDS.post est exigée. Dans ce cas, il est demandé aux opérateurs désignés d'envisager d'utiliser soit CDS Local, soit CDS Cloud, au lieu de CDS.post.
- **Nombre d'utilisateurs:** comme pour IPS.post, des frais (200 CHF/an) sont facturés par utilisateur supplémentaire au-delà de 100 utilisateurs (non applicable pour CDS Local).

EAD Customs Declarations application - Application mobile pour la saisie de données électroniques préalables dans les déclarations en douane (si employée sans CDS)

	En CHF/an
Application mobile pour Android ou iOS	500

Il n'y a pas de prix d'achat unique pour l'application.

Le montant de 500 CHF par an sera facturé aux postes pour les activités de support de troisième niveau et la distribution sur Google Play Store.

Remarque: les postes sont responsables du support utilisateur et technique pour les utilisateurs de l'application.

Services en nuage

Les solutions logicielles de l'UPU peuvent être installées localement ou être fournies comme solutions de service logiciel (SaaS) via la plate-forme en nuage gérée par l'UPU. Les prix relatifs aux services en nuage varient en fonction de la configuration désirée et, en particulier, des demandes relatives au matériel informatique, au nombre d'utilisateurs connectés simultanément et aux options visant à assurer pleinement les plans de continuité des activités. Chaque offre de service en nuage est par conséquent adaptée aux besoins des postes qui le souhaitent: veuillez prendre contact avec le CTP pour plus d'informations.

3.4 POST*Net Mail – Frais

Pour les non-membres de la Coopérative télématique (opérateurs désignés), un supplément de 30% sera appliqué.
Pour les acteurs du secteur postal élargi, un supplément de 10% sera appliqué.

<i>POST*Net Mail</i>			
	<i>Frais par kilo-octet (Ko) (en CHF)</i>	<i>Frais annuels minimaux d'utilisation¹¹ (en CHF)</i> <i>Moins de 19 519 Ko par an (1543 Ko par mois)</i>	<i>Frais annuels maximaux d'utilisation (en CHF)</i> <i>Plus de 3 111 111,12 Ko par an (259 259,26 Ko par mois)</i>
Messages EDI formats EDI FACT et XML: ITMATT, CUSITM et CUSRSP) ¹²	0,027	500	84 000 (7000 CHF par mois)
Services à valeur ajoutée POST*Net Mail – Tableaux de bord – PNG		Inclus dans les frais de POST*Net Mail, pas de frais supplémentaires	
PNG sans POST*Net		5000 CHF par an	

3.5 Systèmes d'intégration de la chaîne logistique – Frais

Ces solutions assurent spécifiquement une assistance pour les segments du transport et de l'adressage de la chaîne logistique postale.

«UPU Secure Addressing VERification System» (UPU SAVE)

Ensemble d'API hébergées de manière centralisée, qui donne la possibilité de vérifier les informations sur les adresses.

Service central d'API			
Groupe de RNB (opérateurs désignés)	Frais par clic (en CHF)	Redevance annuelle plafonnée (en CHF)	Nombre équivalent de clics lorsque le plafond est atteint
1 – Revenu élevé	0,01	36 000	3 600 000
2 – Revenu moyen supérieur		21 500	2 150 000
3 – Revenu moyen inférieur		7000	700 000
4 – Bas revenu et pays les moins avancés		3000	300 000
Acteurs du secteur postal élargi – Licenciés par l'Unité POST*Code du Bureau international de l'UPU			
–	0,011	Aucune	–

¹¹ La facturation appliquée aux utilisateurs sera établie sur la base du volume de messages EDI transmis dont le montant est supérieur à la redevance annuelle minimale de 500 CHF.

¹² Boîtes aux lettres xx501 pour les messages ITMATT, CUSITM et CUSRSP: les transmissions sont incluses dans les frais d'utilisation du CDS pour les utilisateurs du CDS connectés à POST*Net.

Système de notification d'informations postales (PNS)

Le système de notification d'informations postales (PNS) est une plate-forme de notification qui permet à tous les acteurs de se connecter et de recevoir des messages d'alerte relatifs aux événements opérationnels sur les envois postaux (p. ex. alertes pour les instructions particulières des douanes).

Les applications *front-end*, telles que l'application EAD Transport, sont compatibles avec PNS et fournissent des fonctions postales supplémentaires.

<i>Application EAD Transport – Prise en charge de PNS, d'EAD Check et des messages RESDIT</i>			
<i>Utilisateur</i>	<i>Redevance annuelle (en CHF)</i>	<i>Redevance annuelle plafonnée (en CHF)</i>	<i>Commentaires</i>
Opérateur désigné	1500 par emplacement ¹³	30 000	Plafond à 20 emplacements Un emplacement enregistré gratuit
Transporteur	1500 par emplacement ¹²	150 000	Plafond à 100 emplacements

Les opérateurs désignés bénéficient gratuitement d'un emplacement enregistré.

Il n'y a pas de limite au nombre d'utilisateurs par emplacement dans l'application EAD Transport.

¹³ Un emplacement enregistré de l'UPU utilisé pour le traitement des envois postaux (p. ex. centres de traitement du courrier international et centres aéroportuaires).

3.6 Facturation – Services postaux et douaniers

Règles de facturation et décisions concernant le déploiement d'IPS

Une fois l'application installée, l'opérateur désigné doit payer une redevance annuelle couvrant les frais de maintenance et de mise à jour. Une redevance annuelle est aussi appliquée pour l'utilisation du réseau POST*Net (les montants facturés aux utilisateurs sont établis en fonction de la quantité des messages échangés).

La date de l'installation sur site de l'application ne correspond pas forcément à la date de sa mise en œuvre (date de mise en production). La redevance annuelle couvre la période commençant le premier jour du mois suivant l'installation de l'application (frais calculés proportionnellement au montant de la redevance annuelle standard).

Frais annuels concernant les applications et les services

Les montants dus au titre des applications et des services sont exigibles chaque année, dans un délai de trente jours à compter de la date de la facture. Les factures sont envoyées chaque année en janvier et correspondent aux montants dus pour l'année en cours. Les frais annuels couvrent les coûts liés à l'envoi automatique des nouvelles versions des logiciels proposés par le CTP.

Frais de communication en fonction du volume

Les frais de communication liés à POST*Net Mail sont facturés au moins une fois tous les trois mois.

Paiement des factures

Toutes les factures émises par le CTP doivent être réglées dans un délai de trente jours à compter de leur date d'émission.

Important – Procédure concernant les factures impayées

Sont considérées comme dettes arriérées toutes les factures relatives aux cotisations, aux contributions à un financement, aux redevances facturées selon le barème des tarifs et aux frais de licence qui n'ont pas été réglés dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date d'émission des factures. Au terme de ce délai, un intérêt sera facturé pour toute dette arriérée. Le non-paiement des sommes dues sera assorti d'intérêts (dont le montant est crédité au budget du CTP) et dont le taux est de 5% par an.

Taxe sur la valeur ajoutée (et autres frais supplémentaires)

Les frais n'incluent pas la TVA et/ou tous autres frais supplémentaires payés par le titulaire conformément à sa législation nationale.

Acteurs du secteur postal élargi

En avril 2019, le CEP a approuvé et le CA a entériné les principes de tarification de l'accès à certains produits et services informatiques de l'UPU par deux principaux acteurs du secteur postal élargi: les compagnies aériennes (et, par extension, les agents de traitement au sol) et les organisations douanières. Ces acteurs du secteur postal élargi sont actifs dans des segments essentiels de la chaîne logistique postale: transport, sécurité et dédouanement à l'importation et à l'exportation.

L'annexe 3 au document CA C 2 2017.2–Doc 2 identifie clairement les solutions informatiques suivantes:

- POST*Net Mail, PNG et QCS Mail, y compris les tableaux de bord relatifs à la production.
- Système d'intégration de la chaîne logistique (SCIS).
- API publiques.

4. Programme de certification UPU-TechCert



Le programme UPU-TechCert est ouvert aux fournisseurs de solutions informatiques souhaitant créer (ou ayant déjà créé) des interfaces technologiques publiques avec les technologies développées et diffusées par l'UPU (upu.int/api).

4.1 Participation au programme de certification UPU-TechCert – Frais

Activité du fournisseur	Cotisations
	<i>Frais (en CHF/cycle de certification: deux ans)</i>
1 – Demande de certification pour un domaine ou champ d'application spécifique	12 000
2 – Processus de renouvellement du même domaine ou champ d'application	6000

4.2 Facturation – UPU-TechCert

Règles de facturation et décisions concernant le programme UPU-TechCert

Le fournisseur de solutions informatiques doit régler l'intégralité des frais de certification avant que le processus de certification ne puisse démarrer. Les fournisseurs ne peuvent prétendre à aucun remboursement ni à aucune indemnité d'aucune sorte si la certification n'est pas délivrée à l'issue du processus de certification.

Toutes les informations sont disponibles sur le site Web de l'UPU (www.upu.int/UPU-TechCert).